

Commune de La Motte Saint Martin  
Département de l'Isère

**Arrêté portant incorporation de biens présumés sans maître  
n°2017-0013**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-4,  
**Vu** l'article 713 du code civil,  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,  
**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**Vu** l'article L27 BIS du Code du Domaine de l'État,  
**Vu** l'arrêté de la préfecture de l'Isère n°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 indiquant la liste des biens présumés sans maître sur notre commune,  
**Vu** la publication au journal officiel de la liste des biens présumés sans maître en date du 23 janvier 2017,  
**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 20 septembre 2017 décidant l'incorporation de biens présumé sans maîtres dans le domaine privé communal,  
CONSIDÉRANT que les biens n'ont à ce jour pas de propriétaire connu et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité au journal officiel.  
**SUR** proposition de Monsieur le Maire est :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE I

L'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine privé de la commune de La Motte Saint Martin, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 20 septembre 2017.

Les parcelle concernées sont des parcelles cadastrées section C n° de plan 39, 45, 68, 71, 72, 74, 119 et 534.

### ARTICLE II

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

### ARTICLE III

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE IV

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A La Motte Saint Martin, le 09/11/2017  
Le Maire,

